



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
[www.fr.ch/ce](http://www.fr.ch/ce) Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Commission nationale de prévention  
de la torture (CNPT)  
Monsieur Jean-Pierre Restellini  
Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

*Fribourg, le 25 octobre 2011*

## **Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) – prise de position**

Monsieur le Président,

Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), une délégation de votre commission a visité la Prison centrale, à Fribourg, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2011 et a examiné la situation des personnes privées de liberté. A la suite de cette visite, vous nous avez adressé, par courrier du 19 septembre 2011, un rapport final pour prise de position avant diffusion publique.

Nous vous remercions de l'opportunité qui nous est accordée pour prendre position sur le contenu du rapport de la CNPT.

A titre liminaire, et comme le relève également le rapport, nous soulignons l'excellente collaboration qui a prévalu lors de la visite et des entretiens à la Prison centrale. C'est dans ce même esprit positif que nous formulons notre détermination. Et, dans une perspective de coopération s'inscrivant sur le long terme, nous vous tiendrons bien évidemment informé des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations qui nous ont été adressées par votre commission. Un certain nombre de mesures peuvent être mis en œuvre rapidement. D'autres seront prises en compte dans les différentes réflexions menées actuellement par notre canton en lien avec les établissements pénitentiaires, notamment en ce qui concerne la prise en charge sanitaire des détenus.

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires détaillés sur les constatations et recommandations de la CNPT. La version française du rapport – qui, comme vous le relevez, sera également traduit en allemand – a été utilisée comme base de travail. Il est procédé par référence aux différents points du rapport (qui en comprend 73 au total).

**Constatation, pt 6 du rapport :** « certains détenus se sont plaints d'être désignés par leur numéro de cellule lors de communications internes » **et recommandation, pt 67 du rapport** (communication interne):

Commentaire :

La communication interne entre les agents de détention, la réception et les responsables, se fait par le biais d'une radio (émetteur-récepteur). Pour des raisons de protection des données personnelles, le personnel n'appelle pas les détenus par leur nom, mais avec le numéro de la cellule. Cette façon de travailler sera dorénavant communiquée aux détenus pour éviter des malentendus.

**Constatation, pt 13 du rapport, et recommandation, pt 65 du rapport** (cour de promenade):

Commentaire :

Le réaménagement d'une nouvelle cour de promenade polyvalente est projeté et les travaux seront effectués, sous réserve du budget accordé, dès 2012. Cette nouvelle cour de promenade permettra de pratiquer des sports (basket, football, tennis de table) à l'extérieur du bâtiment de la prison.

**Constatation, pt 17 du rapport, et recommandation, pt 72 du rapport** (ventilation des cellules):

Commentaire :

Le problème de la ventilation est connu depuis des années et la direction de la prison, en collaboration avec le Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg, cherche depuis longtemps une solution adéquate pour résoudre ce problème. Aujourd'hui une solution technique a été trouvée et toutes les cellules seront équipées avec une ventilation qui pourra être manipulée par le détenu. Les travaux ont déjà commencé et se poursuivront en 2012.

**Constatation, pt 30 du rapport** (registre annuel des sanctions ; souhait de retranscrire les allègements de sanctions dans le registre)

Commentaire :

Le registre sera dorénavant complété avec une remarque (avenant à la décision de sanction disciplinaire) en cas d'allègement.

**Constatation, pt 31 du rapport, et recommandation, pt 64 du rapport** (cellules de sécurité – règlement particulier):

Commentaire :

Les deux cellules (nos 101 et 118), munies d'une double porte, sont utilisées comme toutes les autres cellules de détention avant jugement. Le régime et les conditions de détention sont exactement les mêmes (taille de la cellule, participation aux activités à l'extérieur de la cellule,

etc.). Le détenu placé dans une telle cellule n'est dès lors pas soumis à un régime plus dur ou plus pénible que les autres, et il n'y a pas d'inégalité de traitement. Par contre, du point de vue de la sécurité, ces deux cellules sont un peu plus sécurisées, car elles disposent de deux portes fermées. Un éventuel risque d'évasion doit être évalué pour chaque détenu arrivant à la prison. La décision de placer un détenu dans une de ces cellules est prise après une évaluation du risque. Et, en cas de manque de places, les deux cellules sont utilisées comme des cellules ordinaires. A notre avis, il n'y a pas lieu d'établir un règlement particulier pour l'utilisation desdites cellules en tenant compte du fait qu'il ne s'agit pas de cellules de sanctions disciplinaires et que les conditions de détention sont tout à fait les mêmes que dans les cellules ordinaires. Toutefois, nous sommes prêts à revoir la situation en cas d'éclaircissements de la part de la CNPT à cet égard.

**Constatation, pt 40 du rapport** (alimentation / cantine ; « quelques personnes interrogées ont souhaité pouvoir accéder à plus de produits alimentaires à la cantine »):

Commentaire :

La liste des produits à cantiner est adaptée, selon les besoins et au fur et à mesure, selon les demandes des détenus présents à la prison.

**Constatation, pt 43 du rapport, et recommandation, pt 73 du rapport** (climatisation de la pharmacie) :

Commentaire :

Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec le Service des bâtiments à cet égard. Une solution sera mise en œuvre pour garantir une température compatible avec la conservation des médicaments.

**Constatation, pt 54 du rapport** (« la procédure visant à établir l'aptitude médicale d'un étranger à un refoulement sous contrainte de degré 4 est loin d'être clairement établie »):

Commentaire :

Des discussions, notamment entre les médecins intervenants à la Prison centrale et le Service de la population et des migrants (Service compétent et responsable pour les placements en prison des étrangers à refouler) sont menées, et un canevas pour systématiser la procédure sera rédigé. Nous attendons de surcroît une prise de position claire et uniforme au niveau des instances compétentes de la Confédération et du corps médical, en particulier de la Fédération suisse des médecins. La CNPT pourrait également se déterminer officiellement à cet égard.

**Constatation, pt 55 du rapport** (« les détenus à l'isolement disciplinaire ou de sécurité font en principe l'objet d'un contact répété avec le service de santé. Selon les règles pénitentiaires européennes, un tel contrôle doit être quotidien »):

Commentaire :

Dorénavant, les détenus en régime d'isolement seront, chaque jour ouvrable, en contact avec le service de santé de la Prison centrale. Par ailleurs, il peut être fait appel en tout temps au service de piquet mis en place par les médecins intervenants à la Prison centrale en cas de besoin.

**Constatation, pt 58 du rapport** (« la commission est d'avis qu'un éventuel rattachement du service de la santé carcérale à la structure de santé publique fribourgeoise, avec la création d'un service de médecine pénitentiaire spécifique, mérite d'être envisagé »):

Commentaire :

Un groupe de travail interdépartemental « Avenir du Foyer La Sapinière et prise en charge sanitaire des condamnés pénaux » a été instauré en 2011 par le Conseil d'Etat. Ce groupe a comme mandat, entre autres, d'élaborer les bases conceptuelles et juridiques de la prise en charge somatique et psychiatrique des détenus et des condamnés à une mesure pénale dans le canton de Fribourg.

**Recommandation, pt 66 du rapport** (places à disposition des détenus à l'atelier):

Commentaire :

Dans le cadre du réaménagement de la cour de promenade (qui se situera dans la cour dans laquelle se trouve aujourd'hui le petit atelier de travail), il est projeté de construire un nouvel atelier qui permettra l'occupation de 15 à 20 détenus en même temps. Avec l'ouverture de cet atelier, la capacité d'accueil sera doublée, voir triplée.

**Recommandation, pt 68 du rapport** (détention des femmes et des mineurs – recommandation de fermeture de ces secteurs):

Commentaire :

La fermeture du « secteur mineurs » pourra être envisagée après l'ouverture de la nouvelle prison pour mineurs, dont la construction est planifiée à Palézieux. Les conditions de détention à la Prison centrale pour les mineurs sont effectivement très limitées. La fermeture du « secteur femmes » est par contre exclue, car il s'agit du seul secteur de détention pour des femmes dans le canton. Les conditions de détention pour les femmes pourront toutefois être améliorées avec une éventuelle fermeture du « secteur mineurs » ; un réaménagement pourra en effet être envisagé en agrandissant le « secteur femmes », et ce en y intégrant celui des mineurs (mise à disposition de la place pour un atelier et/ou une chambre de détente commune).

**Recommandation, pt 69 du rapport** (Visites / Parloirs pour les détenus : mise à disposition des visiteurs d'un distributeur de boissons et d'un coin aménagé pour les enfants)

Commentaire :

Un distributeur de boissons et un coin aménagé pour les enfants seront mis en place dans les meilleurs délais.

**Recommandation, pt 70 du rapport** (Visites / Parloirs pour les détenus : « la commission estime nécessaire de revoir l'interdiction systématique de tout contact physique lors des visites ordinaires pour les prévenus et ceci jusqu'au prononcé de leur jugement ».)

Commentaire :

Cette question a été débattue à de nombreuses reprises. La sécurité a été et est toujours le point névralgique de l'exécution des sanctions pénales (intrusion de matériel, de produits, sortie de courrier, etc.). L'octroi d'une éventuelle visite libre (et non plus derrière des vitres) pour les prévenus devrait également être discuté avec le Ministère public. Cas échéant, cela nécessiterait une augmentation de l'effectif des agents de détention afin de procéder à des fouilles complètes systématiques des visiteurs et des visités (aujourd'hui une seule personne contrôle le temps de la visite), ce qui devrait être aussi analysé dans le cadre budgétaire.


**Recommandation, pt 71 du rapport** (secteur LMC, conditions de détention)

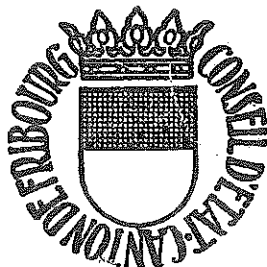
Commentaire :


Il convient de relever que, lors de la mise en service du secteur pour les étrangers en situation illégale/ou en attente d'expulsion, les offices fédéraux respectifs ont donné leur accord, ce qui inclut également les conditions de détention. Les standards prévus par la CPT à cet égard feront toutefois l'objet d'un examen approfondi.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

**Au nom du Conseil d'Etat:**

  
Erwin Jutzet  
Président



  
Danielle Gagnaux  
Chancelière d'Etat